

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification CdP-11

Résumé pour les décideurs



Conférence des Parties - Onzième session (CdP-11)
Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention -
Douzième session (CRIC-12)
et Comité sur la Science et la Technologie - Onzième session (CST-11)

du 16 au 27 septembre 2013
Windhoek, Namibie

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification CdP-11

Résumé pour les décideurs

Conférence des Parties - Onzième session (CdP-11)

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention -
Douzième session (CRIC-12)

et Comité sur la Science et la Technologie - Onzième session (CST-11)

du 16 au 27 septembre 2013
Windhoek, Namibie



Équipe du Centre international Unisféra ayant collaboré à la rédaction
Marc Paquin, Directeur
Sandra Gagnon
Catherine Cosgrove

Équipe de l'Institut de la francophonie pour le développement durable (IFDD)

Direction de la rédaction
Fatimata DIA, Directrice

Coordination

Rajae Chafil, Spécialiste de programme, Négociations internationales sur l'environnement et le développement durable
Issa Bado, Volontaire international de la Francophonie, Assistant du programme Négociations internationales sur l'environnement et le développement durable
Louis-Noël Jail, Chargé de communication, Service Information et documentation
Jacinthe Potvin, Assistante, Service Information et documentation

Mise en page

Code Jaune, design et créativité
Québec (Québec), Canada



Le Programme des Nations Unies pour l'environnement, Division du Droit environnemental et des Conventions (PNUE-DELC) a contribué à la traduction de ce guide du français à l'anglais.

Ce guide est publié à titre d'information et ne reflète pas nécessairement les politiques ou la position de l'OIF, de l'IFDD ou d'Unisféra.

ISBN version imprimée : 978-2-89481-141-2
ISBN version électronique : 978-2-89481-142-9

Les versions électroniques de ces résumés, en version française et anglaise, sont disponibles à l'adresse suivante :
www.ifdd.francophonie.org/ressources

© Institut de la Francophonie pour le développement durable
56, rue Saint-Pierre, 3^e étage
Québec G1K 4A1 Canada
Téléphone : 418 692-5727
Télécopie : 418 692-5644
Courriel : ifdd@francophonie.org
Site Internet : www.ifdd.francophonie.org

IMPRIMÉ AU CANADA - Septembre 2013

Cette publication a été imprimée sur du papier contenant 100 % de fibres postconsommation, procédé sans chlore à partir d'énergie biogaz.



TABLE DES MATIÈRES

MOT DE LA DIRECTRICE DE L'IFDD	V
INTRODUCTION	1
1. BREF SURVOL DES ORGANES DE LA CONVENTION	3
1.1 LA CONFÉRENCE DES PARTIES (CdP)	3
1.2 LE COMITÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE (CST)	3
1.3 LE COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION (CRIC)	4
1.4 LE SEC RÉTARIAT PERMANENT	4
1.5 LE MÉCANISME MONDIAL (GM)	5
2. LE PLAN CADRE STRATÉGIQUE DÉCENNAL	6
2.1 OBJECTIFS STRATÉGIQUES	6
2.2 OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	7
2.3 LE SYSTÈME D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION (PRAIS)	7
3. LES PRINCIPAUX RÉSULTATS DE LA CdP-10, DU CRIC 11 ET DE LA CST-S3	8
3.1 DIXIÈME SESSION DE LA CdP	8
3.2 TROISIÈME SESSION SPÉCIALE DU CST	9
3.3 ONZIÈME SESSION DU CRIC	10
4 – DÉCRYPTAGE DES PRINCIPAUX SUJETS À L'ORDRE DU JOUR DES RÉUNIONS DU CRIC 12, DU CST 11 ET DE LA CdP-11	11
4.1 LA CNULD DANS LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL INTERNATIONAL	11
4.2 ÉVALUATION INDÉPENDANTE À MI-PARCOURS DE LA STRATÉGIE	16
4.3 PLAN DE TRAVAIL ET PROGRAMME ET BUDGET DE LA CNULD	18
4.4 MODALITÉS D'HÉBERGEMENT DU MÉCANISME MONDIAL	20
4.5 AVIS SCIENTIFIQUES FOURNIS AUX PROCESSUS DE LA CONVENTION	21
LISTE DES ACRONYMES	22
LE CENTRE INTERNATIONAL UNISFÉRA	25
L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE (OIF)	27
L'INSTITUT DE LA FRANCOPHONIE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (IFDD)	29

MOT DE LA DIRECTRICE DE L'IFDD

La 11^{ème} Conférence des Parties à la Convention de Lutte contre la Désertification (CdP/CNULD) s'inscrit dans le suivi de la Déclaration de RIO+20, qui, dans la partie consacrée à la désertification, dégradation des terres et sécheresse (para 205-209), met en exergue l'importance économique et social d'une bonne gestion des terres et sols dans la lutte contre la pauvreté pour le développement durable.

Les sujets à l'ordre du jour de cette CdP concernent la recherche de voies et moyens appropriés pour assurer, non seulement la lutte permanente contre les impacts et effets négatifs de la désertification et la dégradation des terres et sols auxquels la planète fait face, mais aussi, pour prendre en compte la prévention de ces phénomènes causés par les mauvaises pratiques d'exploitation utilisées par les hommes.

Il y a quelques années, l'adoption du plan stratégique décennal 2008-2018 par les parties à la convention a donné les grandes orientations pour une meilleure maîtrise et gestion de la lutte contre la désertification et la dégradation des terres et sols. À cet effet, des outils et mécanismes adaptés doivent être identifiés et mis à la disposition des différentes catégories d'acteurs de développement pour juguler ce défi planétaire, qui entrave les efforts d'amélioration des conditions de vie des populations touchées.

Des capacités et compétences scientifiques, techniques, technologiques, institutionnelles et financières avérées pour la gestion de la désertification sont nécessaires à tous les niveaux d'intervention et de décision pour contenir le phénomène. D'où l'intérêt de l'approche participative, intégrée et pluridisciplinaire en discussion au sein des organes subsidiaires de la convention pour s'accorder sur une démarche de développement durable que devraient adopter les administrations publiques et privées, les institutions internationales, les commissions régionales, nationales et locales, les organisations de la société civile, les ONG et autres associations impliquées dans la gestion de la désertification et de la dégradation des terres et sols. Ainsi, la disponibilité de connaissances et données scientifiques pertinentes, d'indicateurs et de cibles permettant l'évaluation des résultats atteints, de rapports harmonisés pour la mise en œuvre de la convention constitue des enjeux majeurs sur lesquels les négociateurs, qui se retrouveront à Windhoek devraient s'entendre. Le cadre stratégique décennal de mise en œuvre de la convention, les dispositions applicables au Mécanisme Mondial et la collaboration avec le FEM seront aussi au cœur des débats.

L'OIF, travers son organe subsidiaire l'IFDD, apporte sa contribution avec le présent guide que vous avez entre vos mains et espère qu'il vous sera utile dans vos discussions et échanges. La version anglaise a été rendue disponible grâce à l'appui du PNUE que la Francophonie remercie grandement.

Je vous souhaite une bonne lecture et une bonne conférence.

Fatimata DIA

INTRODUCTION

Le présent sommaire à l'intention des décideurs donne un aperçu des principaux thèmes et enjeux des rencontres concurrentes suivantes qui se tiendront à Windhoek, Namibie du 16 au 27 septembre 2013 :

- Onzième session de la Conférence des Parties (CdP-11) à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD)
- Douzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC-12)
- Onzième session du Comité sur la science et la technologie (CST-11).

Les principaux enjeux dont il sera question lors de ces sessions sont abordés dans les sections qui suivent :

1. **La place de la CNULD dans le cadre institutionnel international** : Les parties discuteront des questions suivantes : Suivi de Rio+20 ; promotion et renforcement des échanges avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organisme internationaux compétents, y compris le GEF ; Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020) ;
2. **L'évaluation à mi-parcours de la Stratégie** : Le rapport du Groupe de travail inter-sessionnel sur l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie fait état des constats du Groupe de travail et contient les recommandations de celui-ci en vue de favoriser la mise en oeuvre de la Stratégie. Ces dernières sont divisées en quatre groupes : a) planification, amélioration de la mise en oeuvre et suivi ; b) CST ; c) CRIC et d) mécanismes de coordination régionale.
3. **Le plan de travail et le programme et budget de la Convention** : Les pays Parties se pencheront les plans de travail (quadriennaux) et sur les programme et budgets (biennaux) pour la Convention et ses organes subsidiaires, à la lumière des rapports sur l'exécution des activités de l'exercice biennal précédent, ainsi que la mise à jour des états financiers.
4. **La gouvernance et les dispositions institutionnelles applicables au Mécanisme mondial** : Les parties se pencheront sur la localisation du siège du GM.
5. **Les avis scientifiques fournis aux processus de la Convention** : Les parties discuteront les conclusions du Groupe de travail ad-hoc sur la question des avis scientifiques que reçoivent les organes de la CNULD.

Soulignons par ailleurs, les trois séances d'intérêt spécial suivantes qui se tiendront au cours de la CdP :

- a. **Segment spécial - Séances de dialogue ouvert avec les organisations non gouvernementales** : Par sa Décision 27/COP.1 (réitéré par les Décisions 38/COP.10 et 5/COP.9), la CdP demande que des séances de dialogue ouvert organisées par les ONG soient incluses dans le programme de travail officiel des sessions de la CdP, et que le Secrétariat facilite l'intégration d'au moins deux sessions d'une demi-journée dans le programme de travail officiel. Les deux séances d'une demi-journée ont été provisoirement prévues pour le 20 et 25 septembre.
- b. **Segment spécial - Séances de dialogue**. Une séance de dialogue interactif est prévue entre les hauts fonctionnaires des Parties présentes à la CdP-11 les 23 et 24 septembre. Cette session comprend des tables rondes examinant des suggestions d'actions pour atteindre les objectifs de la Stratégie et des orientations sur la poursuite du processus de mise en œuvre. Des renseignements généraux sur cette question apparaîtront dans le document ICCD/COP(11)/INF.2 (non disponible au moment de la rédaction de ce document).
- c. **Atelier de concertation de la Francophonie** : L'Institut de la francophonie pour le développement durable tiendra une séance de concertation des pays francophones.

1. BREF SURVOL DES ORGANES DE LA CONVENTION

1.1 La Conférence des Parties (CdP)

Instituée par l'article 22 de la CNULD, la Conférence des Parties (CdP) représente l'organe suprême de la CNULD, c'est-à-dire qu'elle agit comme organe de décision. Elle est composée de tous les gouvernements et organisations d'intégration économique régionales qui ont ratifié la CNULD et elle est chargée de promouvoir la mise en œuvre effective de la CNULD. Jusqu'en 2001, la CdP s'est réunie annuellement et depuis cette date elle se réunit à tous les deux ans.

L'une de ses principales fonctions consiste donc à analyser les rapports qui lui sont transmis par les Parties, aux termes de l'article 26 de la CNULD, afin d'examiner les mesures qu'elles ont prises pour mettre en œuvre la CNULD. Sur la base de ces rapports, la CdP émet des recommandations aux Parties. Elle est également chargée de fixer le calendrier pour la présentation des rapports des Parties et elle peut adopter des procédures servant à guider les Parties dans l'établissement de ceux-ci.

1.2 Le Comité de la science et de la technologie (CST)

L'article 24 de la CNULD crée le Comité de la science et de la technologie (CST). Il s'agit d'un organe subsidiaire voué à fournir de l'information et des avis à la Conférence des Parties (CdP) sur des questions technologiques relatives à la lutte contre la désertification et l'atténuation de la sécheresse.

Le CST est un organe pluridisciplinaire ouvert à la participation de toutes les Parties et il est composé de représentants des gouvernements faisant autorité dans leur domaine de compétence. Il se réunit à l'occasion des sessions ordinaires de la CdP et le Bureau du CST est responsable du suivi du travail du comité entre les sessions de celle-ci. Lors de chacune de ses sessions, la CdP élit le Président du Bureau du CST suivant alors que les membres du CST élisent quatre Vice-présidents. Le Président et les Vice-présidents, qui prennent fonction immédiatement, sont choisis de façon à assurer une répartition géographique équitable ainsi qu'une représentation adéquate des Pays affectés, particulièrement ceux de l'Afrique, et ne peuvent occuper ce poste pour plus de deux termes consécutifs¹.

1. Articles 22 et 31 du Règlement intérieur, tels que modifiés par la Décision 25/COP.10 (ICCD/COP(1)/11/Add.1).

1.3 Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC)

La Conférence des Parties (CdP) a créé, lors de sa cinquième session en 2001, un Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) en vue de l'aider à examiner régulièrement l'application de la CNULD. Comme le CST, il s'agit d'un organe subsidiaire de la CdP². Ce comité a été créé suite à de nombreux débats quant à la meilleure manière de conduire la révision de la mise en œuvre de la Convention. Ainsi, si la CdP-3 a tenu l'examen de la mise en œuvre lors de ses sessions régulières, le manque de temps permettant une analyse en profondeur a mené la CdP à créer un comité ad hoc pour l'examen de la mise en œuvre, qui s'est réuni lors de la CdP-4 et une fois pendant la période inter-sessionnelle. C'est sur la base des leçons tirées du comité ad hoc que les modalités du CRIC ont été conçues.

Le CRIC est composé de toutes les Parties à la Convention. Des observateurs (ONG, organisations gouvernementales nationales et internationales, etc.) peuvent également être autorisés à assister à ses sessions, à moins que le tiers des Parties présentes ne s'y oppose. Le Président est élu par la CdP, alors que quatre Vice-présidents sont élus par les membres du CRIC. Ceux-ci forment le Bureau du CRIC et sont choisis de façon à assurer une répartition géographique équitable et une représentation appropriée des pays touchés. De plus, ils ne peuvent servir pour plus de deux mandats consécutifs. Le CRIC se réunit tous les ans, soit pendant les sessions ordinaires de la CdP et entre celles-ci³.

1.4 Le Secrétariat permanent

L'article 23 de la CNULD prévoit la création d'un Secrétariat permanent (Secrétariat), lequel a été institué lors de la première session de la Conférence des Parties (CdP), qui s'est tenue à Rome, en 1997. Au cours de cette session, la ville de Bonn, en Allemagne, a été choisie comme lieu d'établissement du Secrétariat⁴. Le Secrétariat représente l'organe administratif de la CNULD, c'est-à-dire qu'il assiste la CdP dans l'exercice de ses fonctions. Pour ce faire, il est chargé d'organiser les sessions de la CdP et de ses organes subsidiaires, tout en leur fournissant les services voulus. Le Secrétariat est également chargé de compiler et de transmettre les rapports qu'il reçoit, notamment les rapports reçus en application de l'article 26 de la CNULD. En effectuant cette tâche, il veille à assurer une aide aux pays en développement touchés Parties qui lui en font la demande, en particulier ceux qui se trouvent en Afrique, pour la compilation et la communication des informations requises aux termes de la CNULD.

2. Décision 1/COP.5 (ICCD/COP (5)/11/Add.1).
 3. Décision 1/COP.5 Annexe (ICCD/COP (5)/11/Add.1).
 4. Décision 5/COP.1 (ICCD/COP(1)/11/Add.1).

1.5 Le Mécanisme mondial (GM)

Le Mécanisme mondial (GM, acronyme du nom de l'organisation en anglais *Global Mechanism*), institué par l'article 21(4) de la CNULD, est un organe subsidiaire de la CdP et vise à promouvoir les actions qui permettent de mobiliser et d'acheminer des ressources financières aux pays en développement touchés Parties. Le GM relève de la Conférence des Parties (CdP) au même titre que le Secrétariat de la Convention. En ce sens, il est tenu de lui rendre compte de ses activités en produisant des rapports sur son fonctionnement, ses activités entreprises pour mobiliser et acheminer des ressources financières aux pays en développement touchés Parties, l'évaluation des fonds disponibles pour la mise en œuvre de la CNULD et la recherche de moyens permettant de distribuer ces fonds.

2. LE PLAN-CADRE STRATÉGIQUE DÉCENNAL⁵

Conçu comme le fer de lance du renouvellement de l'engagement international envers la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, le Plan-cadre stratégique décennal 2008-2018 représente l'effort le plus important de renforcement de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) depuis sa création. Adopté lors de la 8^e session de la Conférence des Parties (CdP-8), son objectif est d'assurer une vision commune et cohérente de la mise en œuvre de la CNULD et d'en améliorer l'efficacité. Il préconise une approche axée sur les résultats pour la conduite future des travaux de la Convention et entend faire de la CNULD le pivot des initiatives synergiques sur les problématiques de la gestion durable des terres, du changement climatique, de la biodiversité et de la lutte contre la pauvreté.

Le Plan-cadre stratégique décennal souhaite relever un certain nombre de défis posés dans le cadre de la réalisation de la mise en œuvre de la Convention : le manque d'apports scientifiques aux travaux de la Conférence des Parties, les faiblesses institutionnelles, le défaut de financement, l'absence de consensus entre les Parties et finalement la mobilisation insuffisante des décideurs politiques. Pour cela, il prévoit des objectifs stratégiques qui doivent servir de guide à l'action des institutions de la CNULD et de ses Parties, et des objectifs opérationnels délimitant le plan d'action pour les dix prochaines années.

Qui plus est, pour atteindre les objectifs fixés, le plan décennal prévoit un cadre à travers lequel considérer le rôle des institutions et les opérations de la Convention. C'est ainsi que les organes de la Convention suivent dorénavant une approche axée sur les résultats en lien avec ces objectifs dans la planification de leurs activités.

2.1 Objectifs Stratégiques

La Stratégie comprend quatre objectifs stratégiques, qui « guideront l'action de toutes les parties prenantes et de tous les partenaires dans le cadre de la Convention, y compris le renforcement de la volonté politique, pendant la période 2008-2018. La réalisation de ces objectifs à long terme⁶ contribuera à la concrétisation de la vision générale [de la Stratégie] »⁷. La Stratégie précise par ailleurs les « effets escomptés », c'est-à-dire les effets à long terme attendus de la réalisation des objectifs stratégiques⁸.

5. Le texte intégral de la Stratégie est disponible à l'Annexe II du Guide que le présent document accompagne.
6. Aux fins de la Stratégie, l'expression « à long terme » désigne une période égale ou supérieure à dix ans.
7. ICCD/COP(8)/16/Add.1 page 17.
8. ICCD/COP(8)/16/Add.1 page 17.

2.2 Objectifs Opérationnels

Les « objectifs opérationnels » ont pour but de guider « l'action que toutes les parties prenantes et tous les partenaires dans le cadre de la Convention mèneront à court et à moyen terme⁹ pour concourir à la concrétisation de la vision générale et à la réalisation des objectifs stratégiques »¹⁰. La Stratégie précise par ailleurs les « résultats », c'est-à-dire les effets à court et à moyen terme attendus des objectifs opérationnels¹¹.

2.3 Le système d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention (PRAIS)

Le Système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS) est un système de suivi de l'information et des rapports mis en place pour évaluer les progrès accomplis face aux objectifs de la Stratégie décennale adoptée lors de la CdP-9¹². La pierre angulaire de ce projet est un portail en ligne offrant un accès public à l'information concernant les avancées de la mise en œuvre de la Convention¹³.

-
9. Aux fins de la Stratégie, l'expression « à court et à moyen terme » désigne une période comprise entre trois et cinq ans.
 10. ICCD/COP(8)/16/Add.1 page 19.
 11. ICCD/COP(8)/16/Add.1 page 19.
 12. Décision 12/COP.9, ICCD/COP(9)/18/Add.1.
 13. <http://www.unccd-prais.com/>.

3. LES PRINCIPAUX RÉSULTATS DE LA CDP-10, DU CRIC 11 ET DE LA CST-S3

3.1 Dixième session de la CdP

La CdP-10 s'est tenue à Changwon, Corée du Sud en octobre 2011. Les principaux enjeux de cette CdP avaient trait au renforcement de la base scientifique de la Convention (notamment à travers la poursuite des réformes du CST) et du cadre institutionnel de la Convention (avec une attention particulière à l'évolution du rôle du Mécanisme mondial). La mise en œuvre de la Stratégie et le réaligement des structures et activités des Parties pour s'y conformer ont fait l'objet d'un examen. Plus particulièrement, la CdP a considéré les travaux de la CRIC 9 et la mise en application du système PRAIS, ainsi que les derniers progrès en matière de développement des indicateurs et des méthodes de communication et d'analyse des rapports nationaux.

Outre la révision générale de la mise en œuvre, la CdP a pris des dispositions visant à compléter les réformes institutionnelles qui avaient été entamées lors de l'adoption de la Stratégie, telles que :

- l'adoption d'un programme et budget pour la Convention et ses organes subsidiaires, les rapports sur l'exécution des activités du biennium précédent, ainsi que la mise à jour des états financiers ;
- la poursuite de l'évaluation et de la réforme du Mécanisme mondial, suite à l'évaluation faite par le Corps commun d'inspection en 2009 et à une analyse indépendante fournie par des consultants engagés par le Bureau de la CdP ;
- l'examen des mécanismes destinés à faciliter la coordination régionale de la mise en œuvre de la Convention ;
- la mise en application de nouvelles procédures régissant la participation des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ; et
- la poursuite des réformes du Comité sur la Science et la Technologie, suite à l'évaluation de la première Conférence scientifique et les préparations en vue de la tenue de la 2^e Conférence prévue pour 2012.

Enfin, la CdP s'est également penchée sur un certain nombre de points relatifs à son rayonnement dans la plus large communauté internationale :

- le suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui intéressent la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, ainsi que des résultats des dix-huitième et dix-neuvième sessions de la Commission du développement durable ;
- la mise en application de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020) ; et
- la mise en application de la Stratégie globale de communication.

Un dialogue interactif avec les parlementaires s'est tenu les 13 et 14 octobre, deux séances de dialogue avec les Organisations de la société civile (OSC) ont eu lieu les 14 et 19 octobre et des Tables rondes ministérielles se sont tenues les 17 et 18 octobre. À la fin de ce segment, le Gouvernement de la République de Corée a présenté, « l'Initiative de Changwon », qui identifie les mesures que la République de Corée entend prendre pour mettre en œuvre les décisions de la CdP-10.

La Conférence a adopté 39 décisions, telles que recommandées par le Président de la CdP, le Bureau, le Comité plénier, le CRIC, le CST, et le Groupe spécial d'experts¹⁴.

3.2 Troisième session spéciale du CST

La troisième session spéciale du CST, qui s'est tenu à Bonn, Allemagne en avril 2013, s'est penchée sur le remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément au plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018), les progrès réalisés dans le travail entrepris pour affiner les indicateurs d'impact relatifs aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) et sur l'examen et l'évaluation des informations scientifiques reçues des Parties et d'autres entités concernées, en particulier sur les indicateurs d'impact relatifs aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)¹⁵.

14. Le présent sommaire est fondé sur le compte-rendu de la COP10/CRIC-10/CST-10 présenté dans le *Bulletin des Négociations de la Terre*, Vol. 4, No. 241, 24 octobre 2011 et le Rapport de la Conférence des Parties sur sa dixième session tenue à Changwon du 10 au 21 Octobre 2011 (ICCD/COP(10)/31).

15. Cette section se base principalement sur le 'Report of the Committee on Science and Technology on its third special session, held in Bonn from 9 to 12 April 2013' (ICCD/CST(S-3)/7) et le compte-rendu de la /CST-11 présenté dans le *Bulletin des Négociations de la Terre*, Vol. 4, No. 242, 15 Avril 2013.

3.3 Onzième session du CRIC

Le CRIC 11, qui s'est également tenu à Bonn, Allemagne en avril 2013, s'est penché sur la mise en œuvre au moyen des indicateurs d'impact et de résultats adoptés à titre provisoire, les flux financiers, les questions touchant à l'alignement des programmes d'action nationaux (PAN), les stratégies de communication, les meilleures pratiques, les échanges avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les conventions et organisations, institutions et agences internationales compétentes ainsi que la gouvernance du GM¹⁶.

16. Cette section se base principalement sur le 'Report of the eleventh session of the Committee for the Review of the Implementation of the Convention, held in Bonn from 15 to 19 April 2013' (ICCD/CRIC(11)/19) et le compte-rendu du CRIC-11 présenté dans le *Bulletin des Négociations de la Terre*, Vol. 4, No. 243, 22 Avril 2013.

4. DÉCRYPTAGE DES PRINCIPAUX SUJETS À L'ORDRE DU JOUR DES RÉUNIONS DU CRIC 12, DU CST 11 ET DE LA CDP-11

4.1 La CNULD dans le contexte institutionnel international

L'importance d'une convention, telle la CNULD, se mesure notamment par l'influence qu'elle exerce non seulement dans les pays Parties mais également au sein de l'environnement politique international. Plusieurs sujets à l'ordre du jour des diverses rencontres permettront aux pays Parties de faire le point sur cette question et de guider par leurs décisions les efforts à déployer afin de maximiser l'impact de la CNULD à l'échelle internationale :

- Suivi de Rio+20
- Promotion et renforcement des échanges avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organisme internationaux compétents
- Collaboration avec le FEM
- Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020)

SUIVI DU RÉSULTAT ISSU DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (RIO+20)

Il se dessine présentement un nouveau contexte alors qu'à Rio+20 les décideurs ont reconnu l'importance d'une vision intégrée des sols et l'atteinte d'une dégradation neutre des terres. Un premier enjeu sera de s'assurer que cette vision d'une dégradation neutre soit traduite en objectifs opérationnels et réalistes sur les plans national, régional et international, notamment dans le cadre de l'Ordre du jour post-2015.

Ce qui est encourageant c'est que pour une fois la reconnaissance de l'importance des sols s'étend au-delà des parties prenantes traditionnelles. Ainsi, scientifiques et décideurs dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la sécurité énergétique, des ressources en eau et dans la lutte contre la pauvreté, pour ne nommer que ceux-là, préconisent de plus en plus une vision intégrant la gestion durable des terres comme élément-clé de succès de leurs initiatives.

Les Parties examineront le document ICCD/COP(11)/5 présentant l'information à ce sujet. Ce document suggère notamment la mise sur pied d'un Groupe d'expert inter-sessionnel afin d'étudier les meilleures façon d'intégrer les conclusions du processus Rio+20 sur la DDTS dans les processus de la CNULD. Une ébauche des termes de référence de ce comité sera éventuellement disponible sous la cote ICCD/COP(11)/CRP.1.

ENJEUX SAILLANTS

Cette multiplication des enjeux liés à la gestion durable des terres et des acteurs intéressés par la question présente une excellente opportunité pour la CNULD de cheminer vers l'atteinte du premier objectif stratégique de la Stratégie : « influencer activement sur les mécanismes et les acteurs internationaux, nationaux et locaux compétents pour s'attaquer efficacement aux problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse ». Toutefois, il sera important de bien cerner les rôles que devront jouer le Secrétariat et les autres institutions et organes de la CNULD afin que leurs efforts soient ciblés et à forte valeur ajoutée de manière à favoriser le financement de ceux-ci. Le mandat et la composition du Comité d'experts à être créé sera déterminant pour la suite des choses.

PROMOTION ET RENFORCEMENT DES ÉCHANGES AVEC LES AUTRES CONVENTIONS PERTINENTES AINSI QU'AVEC LES ORGANISATIONS, INSTITUTIONS ET ORGANISMES INTERNATIONAUX COMPÉTENTS

Les Parties feront le point sur les progrès accomplis en rapport avec les activités de plaidoyer et les échanges avec les organisations pertinentes. Le rapport du CRIC-11 (ICCD/CRIC/(11)/19 et Add.1) fait état de cette question. Les rapports ICCD/CRIC(12)/INF.2 et ICCD/CRIC(12)/CRP.1 qui seront éventuellement rendus disponibles feront également état de ces questions.

ENJEUX SAILLANTS

Les liens entre la gestion intégrée (durable) des terres, le développement économique et social des pays, la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau potable, la lutte et l'adaptation aux changements climatiques et la protection de la biodiversité sont aujourd'hui indéniables et reconnus par la communauté internationale. La CNULD peut, et doit, jouer son rôle dans les discussions internationales sur ces enjeux. La CNULD ne doit toutefois pas faire cavalier seul et doit coopérer d'avantage avec les autres conventions, autant par le biais de leur secrétariat que par l'entremise des processus politiques en place tel que ceux de l'Ordre du jour post-2015, REDD+, Climate Smart Agriculture, etc. Il sera donc important pour les pays Parties de s'assurer que les efforts de la CNULD complètent bien les activités menées par les autres organisations. La principale question que les pays Parties devraient se poser lorsqu'ils aborderont cette question est : « En quoi la CNULD peut-elle être utile aux autres conventions et organisations? ». Il faudra ainsi positionner la CNULD comme vecteur de solutions pour ces organisations.

COLLABORATION AVEC LE FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

Dans le cadre de l'évaluation de la collaboration du FEM avec la CNULD les Parties examineront le Rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur sa stratégie, ses programmes et ses projets pour financer les coûts des activités relatives à la désertification (ICCD/CRIC(12)/6 – non disponible au moment de la rédaction de ce document).

Il sera également question du Mémorandum d'entente entre la Convention des Nations Unies pour combattre la désertification et le fonds pour l'environnement mondial. À cet effet, le Secrétaire exécutif de la CNULD et l'Administrateur du FEM devaient se concerter afin de déterminer si le Mémorandum d'accord doit être amendé. Rapport sera fait à ce sujet lors de la CdP. Le document (ICCD/CRIC(12)/6) contiendra également des renseignements à ce sujet.

ENJEUX SAILLANTS

L'importance du FEM comme source de financement pour la réalisation d'activités liées à la DLDD ne fait aucun doute. Il est donc important pour les pays Parties que l'entente de la CNULD avec le FEM reflète cette importance, tant pour le volet plus administratif des activités liées à la CNULD (par ex. l'alignement des PASR et PAR) que pour les projets DLDD sur le terrain qui procurent des bénéfices environnementaux globaux.

DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LES DÉSERTS ET LA LUTTE CONTRE LA DÉSSERTIFICATION (2010-2020)

Les Parties examineront un rapport sur les activités de soutien à la Décennie, figurant dans le document ICCD/COP(11)/19.

ENJEUX SAILLANTS

Il appert que seuls 12 pays ont contribué au programme de la UNDDD. Il est criant que les pays, autant développés qu'en développement, supportent par des actions concrètes les efforts des Nations Unies pour rehausser le profil de la lutte à la désertification. Il y a présentement un dynamisme à l'échelle internationale concernant cette question et il serait important que les pays Parties prennent des décisions collectivement, mais aussi individuellement et bilatéralement, dans le but de rehausser leurs efforts en appui à la décennie pour les déserts et la lutte contre la désertification. Pour les pays en développement, il s'agirait de profiter du momentum créé par la Décennie des Nations Unies pour mettre de l'avant les efforts déjà entrepris dans leur pays, pour susciter l'intérêt des acteurs nationaux normalement moins intéressés par ces enjeux et pour promouvoir la gestion durable des terres comme solution aux enjeux de pauvreté et développement auxquels ils font face. Dans le cas des pays développés et des organisations internationales, c'est le moment de promouvoir au sein de leurs administrations la gestion durable des terres comme axe de développement international central pour l'atteinte de manière durable de leurs objectifs de coopération.

4.2 Évaluation indépendante à mi-parcours de la Stratégie

Pour rappel, la Stratégie, adoptée par la Décision 3/COP.8, contient **quatre objectifs stratégiques** : a) améliorer les conditions de vie des populations touchées ; b) améliorer l'état des écosystèmes touchés ; c) dégager des avantages généraux d'une mise en œuvre efficace de la Convention ; et d) mobiliser des ressources en faveur de la mise en œuvre de la Convention. Ces objectifs doivent servir à orienter l'action de toutes les parties prenantes et de tous les partenaires de la Convention au cours de la période 2008-2018.

La Stratégie contient aussi les **cinq objectifs opérationnels** ci-après, qui doivent guider l'action que toutes les parties prenantes et tous les partenaires de la Convention mèneront à court et à moyen terme (trois à cinq ans) pour concourir à la réalisation des objectifs stratégiques :

- 1) **Plaidoyer, sensibilisation et éducation** : influencer activement sur les mécanismes et les acteurs internationaux, nationaux et locaux compétents pour s'attaquer efficacement aux problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse ;
- 2) **Cadre d'action** : œuvrer à la création d'un climat général favorable à la recherche de solutions pour combattre la désertification et la dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse ;
- 3) **Science, technologie et connaissances** : faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques concernant la désertification/dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse ;
- 4) **Renforcement des capacités** : recenser et satisfaire les besoins en matière de renforcement des capacités pour prévenir et enrayer la désertification et la dégradation des terres et pour atténuer les effets de la sécheresse ;
- 5) **Financement et transfert de technologies** : mobiliser des ressources financières et technologiques aux niveaux national, bilatéral et multilatéral, et faire en sorte de mieux les cibler et les coordonner pour en accroître l'impact et l'efficacité¹⁷.

Le rapport du Groupe de travail inter-sessionnel sur l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie est disponible sous la cote ICCD/COP(11)/21. Ce rapport fait état des constats du Groupe de travail et contient les recommandations de celui-ci en vue de favoriser la mise en œuvre de la Stratégie. Ces dernières sont divisées en quatre groupes : a) planification, amélioration de la mise en œuvre et suivi ; b) CST ; c) CRIC et d) mécanismes de coordination régionale.

17. Voir le document ICCD/COP(8)/16/Add.1.

ENJEUX SAILLANTS

Les recommandations du Groupe de travail concernant la planification, l'amélioration de la mise en oeuvre et le suivi de la Stratégie ne sont pas surprenantes et devraient faire consensus assez facilement. La principale préoccupation sera la disponibilité des ressources pour les mettre en oeuvre, notamment en ce qui a trait au portail PRAIS.

Le Groupe de travail recommande qu'une nouvelle Stratégie soit adoptée à CdP-13 pour prendre le relais à l'expiration de la présente Stratégie. Dans ce contexte, il conviendra de se demander quel sera le rôle de cette stratégie et quelle forme elle devrait prendre. Il y aurait peut-être lieu de considérer l'adoption d'une stratégie de haut-niveau, complétée par un ou des plans d'action, qui auraient l'avantage de préciser les moyens à mettre en oeuvre et de pouvoir être mis à jour périodiquement.

Les recommandations liées au CST devraient également faire consensus. L'une des plus importantes recommandations (Recommandation 20) porte sur le rôle que la CdP devrait jouer quant aux recommandations qu'elle reçoit du CST et des conférences scientifiques organisées par la CNULD. Ainsi, le Groupe de travail suggère, à raison nous semble-t-il, que la CdP devrait s'attarder à transformer lesdites recommandations en lignes directrices permettant de guider les décideurs dans l'élaboration de politiques permettant de s'attaquer aux enjeux identifiés par les scientifiques.

Les recommandations du Groupe de travail quant au CRIC visent à hausser l'impact de ses travaux par la traduction des discussions tenues sous son égide en documents thématiques assortis de recommandations en vue de l'amélioration des politiques et programmes au niveau national (Recommandations 28 et 29). On recommande également que les travaux du CST soient mieux intégrés dans les travaux du CRIC afin de favoriser une meilleure intégration de la science dans les décisions portant sur les politiques.

Les recommandations portant sur les mécanismes de coordination régionale seront possiblement plus fortement discutées. On peut comprendre de la Recommandation 33 que la pertinence de ses mécanismes n'est pas clairement établie et que leur mandat devrait être précisé. Les pays Parties devront donc se poser de nouveau la question à savoir quelle est/serait la valeur ajoutée d'un tel mécanisme dans leur région. La réponse risque de différer d'une région à l'autre. La question du financement de ces mécanismes sera également d'intérêt. Il conviendra de se demander si les ressources exigées pour l'opération de ses mécanismes ne seraient pas plus utiles ailleurs.

À noter que les recommandations du Groupe de travail inter-sessionnel sur les mécanismes de coordination régionales devront être prises en compte lorsque les parties traiteront du point à l'ordre du jour portant sur l'amélioration des mécanismes destinés à faciliter la coordination régionale de la mise en oeuvre de la Convention (ICCD/COP(11)/14).

4.3 Plan de travail et Programme et budget de la CNULD

Les pays Parties se pencheront les plans de travail (quadriennaux) et sur les programme et budgets (biennaux) pour la Convention et ses organes subsidiaires, à la lumière des rapports sur l'exécution des activités de l'exercice biennal précédent, ainsi que la mise à jour des états financiers.

EXAMEN DE LA PERFORMANCE DES INSTITUTIONS ET ORGANES DE LA CNULD

Il est du ressort du CRIC, conformément à la Décision 11/COP.9, d'entreprendre un examen de la performance des institutions et organes subsidiaires de la Convention selon une approche de gestion axée sur les résultats, à partir des rapports sur les programmes de travail biennaux chiffrés.

Une analyse préliminaire de ces résultats sera présentée dans les documents suivants (non disponibles au moment de la rédaction de ce document) :

- ICCD/CRIC(12)/3 (informations fournies par le Secrétariat, le Mécanisme mondial, le CST et le CRIC sur leur performance au cours de l'exercice biennal 2012-2013)
- ICCD/CRIC(12)/INF.1 (performance des institutions et organes subsidiaires de la Convention)
- ICCD/COP(11)/8 (performance financière des fonds d'affectation spéciale de la Convention)
- ICCD/COP(11)/9 (états financiers non vérifiés pour les fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2012-2013)
- ICCD/COP(11)/10 (états financiers vérifiés pour les fonds fiduciaires de la Convention pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011)
- ICCD/COP(11)/11 (état des contributions au fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2012-2013)
- ICCD/COP(11)/12 (états financiers vérifiés pour le fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011) et,
- ICCD/COP(11)/13 (états financiers vérifiés pour le fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2012-2013).

PLANS DE TRAVAIL ET PROGRAMMES ET BUDGETS

Les Parties examineront le plan de travail pluriannuel de la Convention (2014-2017). Ils se pencheront également sur le programme et budget pour l'exercice biennal 2014-2015. Pour ce faire, les documents suivants seront examinés :

- document ICCD/CRIC(12)/2-ICCD/COP(11)/CST/9, qui contient le plan de travail pluriannuel complet pour la Convention (2014-2017).
- document ICCD/COP(10)/6, qui présente le projet de budget reflétant divers scénarios (croissance nominale nulle et une croissance réelle nulle dans les programmes budgétaires et de travail axés sur les résultats pour l'exercice biennal 2014-2015)
- document ICCD/COP(11)/7 présentant le programme de travail 2014-2015 intégré chiffré, couvrant les programmes de travail proposés pour le Secrétariat, le GM, le CST et le CRIC

ENJEUX SAILLANTS

L'adoption du plan de travail quadriennal et du programme-budget biennal de la CNULD représente la véritable occasion pour les pays Parties de guider les travaux du Secrétariat et du GM pour les années à venir. Or par le passé, les débats ont surtout porté sur le niveau du financement des instances. On peut craindre que cette fois-ci le débat sur le programme-budget soit ramené à la seule question de l'hébergement du GM et des économies qu'on pourrait ainsi ou non réaliser. Il serait cependant souhaitable que les pays Parties s'attendent d'avantage aux *Expected Accomplishments* que prévoient livrer le Secrétariat et le GM afin de s'assurer que celles-ci rencontrent leurs objectifs nationaux.

4.4 Modalités d'hébergement du Mécanisme mondial

Par sa Décision 6/COP.10, la Conférence a décidé que la responsabilité et la représentation légale du GM seraient transférées du Fonds international de développement agricole (FIDA) au Secrétariat de la Convention. Ainsi, le Secrétaire exécutif assume dorénavant la responsabilité de la gestion globale du GM, y compris de la coordination des rapports, notamment sur la comptabilité, la performance et les activités du GM, présentés à la CdP. Une question demeure toutefois en suspend, soit les modalités d'hébergement pour le GM.

Un débat informel a été organisé sur cette question à la CRIC 11, et un rapport (ICCD/COP(11)/3, non disponible au moment de la rédaction de ce document), sera soumis à la CdP pour décision. Il comprendra notamment des recommandations sur de nouvelles modalités d'hébergement pour le GM, en considérant entre autre un partage éventuel de locaux avec le Secrétariat de la Convention, et en tenant compte des coûts, modalités de fonctionnement, synergies et gains d'efficacité en matière de gouvernance.

ENJEUX SAILLANTS

Au-delà de l'enjeu politique, la localisation du siège du GM devrait être déterminée en fonction de la mission première de l'organisme : mobiliser des ressources financières et techniques pour appuyer les pays Parties dans l'atteinte des objectifs de la CNULD. Les avantages et inconvénients des villes de Bonn et de Rome comme siège pour le GM sont assez clairement établis. Les pays Parties voudront peut-être toutefois considérer Washington, D.C., dans le cadre de leurs délibérations, puisque d'importantes organisations financières (telles le FEM, la Banque mondiale, l'IADB, etc.) avec lesquelles le GM a tout avantage à établir des liens étroits s'y trouvent.

4.5 Avis scientifiques fournis aux processus de la Convention

Par sa décision 20/COP.10, la CdP a formé un Groupe de travail ad-hoc afin d'étudier la question des avis scientifiques que reçoivent les processus de la CNULD. Les conclusions du Groupe de travail seront discutées par les parties et sont comprises dans le document ICCD/COP(11)/CST/3. L'une des principales recommandations du Groupe de travail porte sur la création d'une Interface Science – Politiques (ISP) qui agira comme courroie de transmission politique des rapports que préparera une autre entité, le Groupe non-gouvernemental indépendant de scientifiques (GNGIS).

ENJEUX SAILLANTS

La mise sur pied d'une ISP, composée de représentants gouvernementaux et non gouvernementaux spécialisés dans les sciences pertinentes à la Convention est un atout intéressant pour le développement accru de décisions basées sur la science. Sa pertinence sera cependant directement corrélée à celle du GNGIS, elle même dépendante de la qualité de son membership et de ses travaux. Afin de faire autorité, ce Groupe devra bénéficier d'un large appui dans la communauté scientifique. C'est sur cette question que les pays Parties devront insister et contribuer par des actions concrètes. Enfin, il faudra s'assurer que les travaux du GNGIS trouvent l'équilibre adéquat entre la production de rapports exhaustifs et des rapports réalisés en temps opportuns pour la prise de décision. Il s'agit là d'une question d'importance à laquelle le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat est d'ailleurs présentement confrontée.

LISTE DES ACRONYMES

AFS	Annexes financières standard
AGTE	Groupe consultatif spécial d'experts techniques
AHWGR	Groupe de travail spécial pour améliorer les procédures de communication d'information ainsi que la qualité et la présentation des rapports sur les incidences de l'application de la Convention
ALC	Amérique Latine et les Caraïbes
AOSIS	Alliance des petits États insulaires (<i>Alliance of Small Island States</i>)
APD	Aide publique au développement
BAfD	Banque africaine de développement
BAD	Banque asiatique de développement
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement
BID	Banque interaméricaine de développement
BM	Banque mondiale
BNT	Bulletin des négociations de la Terre
CAP	Codes d'activité pertinents
CCI	Corps commun d'inspection
CDB	Convention sur la diversité biologique
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CEE	(Pays de l') Europe centrale et de l'Est (<i>Central and Eastern Europe</i>)
CdP	Conférence des Parties à la CNULD (<i>Conference of Parties</i>)
CII	Cadre d'investissement intégré
CIN	Comité intergouvernemental de négociation sur la désertification
CNUED	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
CNULD	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
COW	Comité plénier (<i>Committee of the Whole</i>)
CRIC	Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (<i>Committee for the Review of the Implementation of the Convention</i>)
CRP	Documents de séance (<i>Conference Room Paper</i>)
CSD	Commission des Nations Unies sur le développement durable (<i>Commission on Sustainable Development</i>)
CST	Comité de la science et de la technologie (<i>Committee on Science and Technology</i>)
DAC	Comité d'aide au développement de l'OCDE (<i>Development Aid Committee</i>)
DDTS	Désertification, dégradation des terres, et sécheresse
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (<i>Food and Agriculture Organization</i>)

FARA	Forum sur la recherche agricole en Afrique (<i>Forum for Agricultural Research in Africa</i>)
FEM (GEF)	Fonds pour l'environnement mondial (<i>Global Environment Fund</i>)
FC	Comité de facilitation du GM (<i>Facilitation Committee</i>)
FNUF	Forum des Nations Unies sur les forêts
GDT	Gestion durable des terres
GIEC	Groupe intergouvernemental sur l'étude du climat (IPCC)
GLM	Groupe de liaison mixte
GM	Mécanisme mondial (<i>Global Mechanism</i>)
GRULAC	Groupe (de pays) latino-américain et des Caraïbes (<i>Grupo Latinoamericano y del Caribe</i>)
IEPF	Institut de l'énergie et de l'environnement pour la Francophonie (depuis le 1 ^{er} février 2013, Institut de la Francophonie pour le développement durable)
IFAD	Fonds international de développement agricole (<i>International Fund for Agricultural Development</i>)
IFDD	Institut de la Francophonie pour le développement durable
IFI	Institutions financières internationales
IFS	Stratégies Intégrées de Financement (<i>Integrated Financial Strategies</i>)
IIWG	Groupe de travail intergouvernemental inter-sessionnel (<i>Intergovernmental Intersessional Working Group</i>)
IPBES	Plate-forme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques
IST	Institutions Scientifiques et Technologiques
IYDD	Année internationale des déserts et la désertification (<i>International Year of Deserts and Desertification</i>)
JIU	Corps commun d'inspection des Nations Unies (<i>Joint Inspection Unit</i>)
JUSSCANNZ	Japon, États-Unis, Suisse, Canada, Australie, Norvège et Nouvelle-Zélande
LAC	Région de l'Amérique latine et des Caraïbes
MCR	Mécanisme de coordination régionale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIF	Organisation internationale de la Francophonie
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OSC	Organisations de la société civile
PAN	Programme d'action national
PAR	Programme d'action régional
PASR	Programme d'action sous-régional
PEID	Petits États insulaires en développement
PFN	Points focaux nationaux
PIB	Produit intérieur brut
PMA	Pays les moins avancés

PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PRAIS	Système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (<i>Performance Review and Assessment of Implementation System</i>)
RT	Réseau thématique
RPT	Réseaux de programmes thématiques
SMDD	Sommet mondial sur le développement durable
STAP	Groupe consultatif pour la science et la technologie (<i>Scientific and Technical Advisory Panel</i>)
STAR	Système d'allocation transparente du FEM
UCR	Unité de coordination régionale
UNDDD	Décennie des Nations Unies sur les désert et la désertification
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (<i>United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization</i>)
UNIDO	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (<i>United Nations Industrial Development Organisation</i>)
UNSO	Bureau soudano-sahélien des Nations Unies (<i>United Nations Sudano-Saharan Office</i>)
WEOG	Groupe (des États de l') Europe de l'Ouest et autres (États) (<i>Western European and Others Group</i>)



LE CENTRE INTERNATIONAL UNISFÉRA

Le Centre international UNISFÉRA est un organisme sans but lucratif voué à l'avancement du développement durable. Fort de son expertise en analyse et formulation de politiques et de son expérience dans l'offre de services-conseils, Unisféra est un important vecteur de solutions fondées sur les connaissances.

Les principaux champs d'expertise d'UNISFÉRA comprennent notamment le droit, la gestion et les politiques du développement durable, les changements climatiques et l'adaptation, la gestion durable des terres, la désertification, le commerce et l'environnement et les politiques de l'eau.

L'équipe d'UNISFÉRA et de ses chercheurs affiliés est composée de juristes, d'économistes, de scientifiques et d'ingénieurs, ainsi que d'experts en gestion, en communications, en politiques publiques et en relations internationales. Ces derniers possèdent une vaste expérience résultant de nombreuses collaborations avec des entreprises privées et des organisations gouvernementales et inter-gouvernementales telles que l'OIF-IFDD, la Banque mondiale, le PNUD, le PNUE, l'OCDE, la CNUCLD et l'ACDI, pour ne nommer que celles-ci.

UNISFÉRA offre également le service à but non lucratif Planétaire qui vise à aider les individus, les entreprises et les institutions à réduire leur empreinte climatique. Créé en 2005, Planétaire constitue et finance des portefeuilles de projets de crédits compensatoires des émissions de GES, établissant ainsi un mécanisme économique visant à atteindre des objectifs sur les plans environnemental et social ; et, certifie des activités, des événements et des organismes comme étant carboneutres.

Fondé en 2002, UNISFÉRA est basé à Montréal, Canada.

Directeur exécutif : Marc Paquin

CENTRE INTERNATIONAL UNISFÉRA

2001, rue Marie-Anne Est

Montréal (Québec) H2H 1M5

CANADA

Téléphone : (1 514) 527 2636

Courriel : terres@unisfera.org

Site internet : www.unisfera.org

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes. Elle rassemble à ce jour 77 États et gouvernements dont 57 membres et 20 observateurs.

Présente sur les cinq continents, l'OIF mène des actions politiques et de coopération dans les domaines prioritaires suivants : la langue française et la diversité culturelle et linguistique ; la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ; l'éducation et la formation ; le développement durable et la solidarité. Dans l'ensemble de ses actions, l'OIF accorde une attention particulière aux jeunes et aux femmes ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

Le Secrétaire général conduit l'action politique de la Francophonie, dont il est le porte-parole et le représentant officiel au niveau international. Abdou Diouf est le Secrétaire général de la Francophonie depuis 2003.

57 États et gouvernements membres

Albanie • Principauté d'Andorre • Arménie • Royaume de Belgique • Bénin • Bulgarie • Burkina Faso • Burundi • Cambodge • Cameroun • Canada • Canada-Nouveau-Brunswick • Canada-Québec • Cap-Vert • République centrafricaine • Chypre • Comores • Congo • République démocratique du Congo • Côte d'Ivoire • Djibouti • Dominique • Égypte • Ex-République yougoslave de Macédoine • France • Gabon • Ghana • Grèce • Guinée • Guinée-Bissau • Guinée équatoriale • Haïti • Laos • Liban • Luxembourg • Madagascar • Mali • Maroc • Maurice • Mauritanie • Moldavie • Principauté de Monaco • Niger • Qatar • Roumanie • Rwanda • Sainte-Lucie • Sao Tomé-et-Principe • Sénégal • Seychelles • Suisse • Tchad • Togo • Tunisie • Vanuatu • Vietnam • Fédération Wallonie-Bruxelles.

20 observateurs

Autriche • Bosnie-Herzégovine • Croatie • République dominicaine • Émirats arabes unis • Estonie • Géorgie • Hongrie • Lettonie • Lituanie • Monténégro • Mozambique • Pologne • Serbie • Slovaquie • Slovénie • République tchèque • Thaïlande • Ukraine • Uruguay.

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

19-21, avenue Bosquet, 75007 Paris France
Tél. : +33 (0)1 44 37 33 00
www.francophonie.org



L'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD), dénommé Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF) jusqu'au 31 janvier 2013, est un organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie, né en 1988 de la volonté des chefs d'État et de gouvernement des pays francophones.

Basé à Québec, l'Institut a aujourd'hui pour mission de contribuer :

- à la formation et au renforcement des capacités des différentes catégories d'acteurs de développement des pays de l'espace francophone dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement pour le développement durable ;
- au développement de partenariat dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement pour le développement durable.

Dans le cadre de sa programmation 2010-2013, mise en œuvre en synergie avec les autres programmes de l'Organisation internationale de la Francophonie et notamment ceux issus de la mission D du Cadre stratégique décennal de la Francophonie : « Développer la coopération au service du développement durable et de la solidarité », l'IFDD :

- Contribue à l'élaboration de politiques et stratégies nationales de développement durable et à leur mise en œuvre dans les domaines de l'énergie et de l'environnement; forme et renforce les capacités des cadres et des professionnels à l'utilisation et à la maîtrise des outils de gestion de l'environnement pour le développement durable.
- Soutient la participation des pays aux négociations internationales sur l'environnement et le développement durable ainsi que la mise en œuvre des conventions, par des concertations, des appuis techniques et la mobilisation d'experts.
- Développe des partenariats, publie des guides, des revues spécialisées et des ouvrages scientifiques et techniques en français dans les domaines de l'énergie et de l'environnement.
- Anime des réseaux d'information et d'expertise pour le développement durable.
- Exerce toute autre fonction que lui confieraient les instances compétentes de l'OIF.

INSTITUT DE LA FRANCOPHONIE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
(IFDD)

56, rue Saint-Pierre, 3^{ème} étage
Québec (QC) G1K 4A1
CANADA

Téléphone: (1 418) 692 5727 / Télécopie : (1 418) 692 5644

ifdd@francophonie.org
www.ifdd.francophonie.org
www.mediaterre.org

Ce *Résumé pour les décideurs*, et le Guide qui l'accompagne, publiés par l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) s'adressent d'abord et avant tout aux délégués des pays francophones qui participent aux réunions internationales sur la désertification.

Ils seront également utiles aux représentants des organisations non gouvernementales, des organisations internationales et au public intéressés par l'actualité internationale dans le domaine de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse.



INSTITUT DE LA FRANCOPHONIE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (IFDD)
56, RUE SAINT-PIERRE, 3E ÉTAGE, QUÉBEC (QUÉBEC) G1K 4A1 CANADA

L'IFDD est un organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

www.ifdd.francophonie.org